

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2019**

Étaient Présents : Jean-Noël MOISSET. Francis RONDET. Nadine RACAULT. Alain VERON. François VARLET. Reine-Marie GREMEAUX. Michel RAES.. Christine ALLOUIS. Michel PRULHIÈRE. Daniel BENAGOU. Lucienne GUEDON. Ahmed LAFRIZI. Denise HOF. Jean Jacques BIZERAY. Suzie PLANCHARD. Daniel BELAND. Marina CAMAGNA. Bernard GUILLOUX. Fabrice LASSERRE. Christine SEDE

Absents excusés : Maryse GUILBERT donne pouvoir à Michel PRULHIÈRE
Adeline ROLDAO-MARTINS donne pouvoir à Jean Noël MOISSET
Sandrine FILLASTRE donne pouvoir à Marina CAMAGNA
Anthony ARCIERO donne pouvoir à Fabrice LASSERRE
Régis SCARPINO
Estelle SCARPINO

Absents : Rudy BORNE.

Secrétaire de séance : Alain VERON

Rectification du Compte rendu du Conseil Municipal du 2 Avril 2019

4°) BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE, il faut lire : Le Conseil Municipal émet un avis favorable par 21 voix pour et 3 voix Abstention (A. ARCIERO – C. SEDE – F. LASSERRE).
Approbation du Conseil Municipal du 2 Avril 2019

1°) LOYERS LOGEMENTS COMMUNAUX 2019-2020, LOCAUX COMMERCIAUX, ADMR

Le Conseil,

Vu sa délibération en date du 29 Mai 2018 fixant à compter du 1^{er} Septembre 2018, le montant des loyers des logements communaux,

Considérant qu'il convient d'appliquer les directives préfectorales relatives aux règles d'attribution des logements de fonction aux agents des collectivités territoriales.

Considérant que les loyers de ces logements sont révisables chaque année au 1^{er} Septembre, en fonction de l'indice du coût à la construction -3^{ème} trimestre-

Vu la loi n° 94-624 du 21 Juillet 1994 relative à la réévaluation des loyers en fonction de la variation de la valeur moyenne des indices trimestriels du coût de la construction,

Après discussion et en avoir délibéré:

Article 1^{er} : FIXE les loyers mensuels des logements à compter du 1^{er} Septembre 2019 de la façon suivante

Adresse	Type	Superficie	Loyers en Euros
6 Rue Jean Jaurès	F2	35 M2	227.13
6 Rue Jean Jaurès	F2	45 M2	236.39
6 Rue Jean Jaurès	F4	61 M2	395.70
Place Dhuicque	F2	43 M2	278.82
Place Dhuicque	F4	66 M2	446.47
Place d'Huicque	F4	65 M2	436.39
8 Rue Jean Jaurès	F4	81 M2	496.64
Garages (5)			55.77
Logements Colombier	F4	67 M2	435.46
Logement Jardin Frémin	F4	69 M2	446.47
Logement 1 Rue J.Jaurès	F3	68 M2	437.22

Article 2^{ème} : FIXE les loyers mensuels des locaux du Centre Commercial du Colombier à compter du 1^{er} Septembre 2019 de la façon suivante

177.26 € pour les 3 premières années
 263.13 € de la 4^{ème} à la 6^{ème} année
 354.53 € de la 7^{ème} à la 9^{ème} année
 524.69 € après la 9^{ème} année
 Les charges à 205.88 € par mois.

Article 4^{ème} : FIXE le loyer mensuel de l'ADMR à compter du 1^{er} Septembre 2019 de la façon suivante :

- Loyer : 729.92 €
 - Charge : 320.46 €
 - Alarme : 113.62 €

Soit 1 164.00 € par mois à compter du 1^{er} Septembre 2019.

Article 5^{ème} : DIT que le montant de ces loyers sera révisé comme chaque année au 1^{er} Septembre en fonction de l'indice INSEE du coût moyen à la construction de l'année précédente.

Article 6^{ème} : Les fournitures d'eau, gaz et d'électricité seront à la charge des locataires ainsi que l'entretien courant du logement et l'ensemble des réparations locatives définies par le décret 87-112 du 26 Août 1987.

Avis favorable à l'unanimité

2°) TARIFS COMMUNAUX 2019 - 2020

Monsieur le Maire propose que les tarifs communaux (études, mercredis et centres de loisirs) soient augmentés à compter du 1^{er} Septembre 2019 (suivant le tableau ci-dessous). En ce qui concerne les cantines scolaires (enfants Survilliers et CARPF) de ne pas pratiquer l'augmentation et de mettre à 15 € le repas du midi réveillon comme le repas mensuel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : DECIDE les nouveaux tarifs des services communaux à compter du 1^{er} Septembre 2019 :

	2019
Restaurant communal	
Enfant Survilliers et CARPF	4.10
Enfant Hors CARPF	6.65
Portage	5.90
Repas Mensuel	15.00
Repas Midi Réveillon	15.00
Mercredi Loisirs Hors Restaurant	
7 h à 19 h Enfants Survilliers et CARPF	14.90
7 h à 17 h Enfants Survilliers et CARPF	12.50
7 H à 13 H 30 Enfants Survilliers et CARPF	8.10
9 h à 19 h Enfants Survilliers et CARPF	12.50
9 h à 17 h Enfant Survilliers et CARPF	11.35
9 h à 13 h 30 Enfant Survilliers et CARPF	6.45
7 h à 19 h Enfant Hors CARPF	29.80
7 h à 17 h Enfant Hors CARPF	25.00
7 h à 13 h 30 Enfant Hors CARPF	16.20
9 h à 19 h Enfant Hors CARPF	25.00

9 h à 17 h Enfant Hors CARPF	22.70
9 h à 13 h 30 Enfant Hors CARPF	12.90
Etudes Surveillées	
3 à 4 soirs par semaine dans le mois	31.10
1 à 2 soirs par semaine dans le mois	15.60
Accueil Maternelles	
Matin ou soir Enfant Surveilliers et CARPF	2.95
Matin ou soir Enfant Hors CARPF	6.65
Matin et soir Enfant Surveilliers et CARPF	5.60
Matin et soir Enfant Hors CARPF	9.20
Accueil Elémentaires	
Matin ou soir Enfant Surveilliers et CARPF	2.95
Matin ou soir Enfant Hors CARPF	6.65

Centres de Loisirs		
Surveillés et CARPF		9h-17h
QF1	Quotient supérieur à 950 €	7,80
QF2	Quotient compris entre 949 € et 550€	7,20
QF3	Quotient compris entre 549 € et 410 €	6,40
QF4	Quotient inférieur à 409 €	5,80

Extérieur et hors CARPF		9h-17h
QF1 et QF2	Quotient supérieur à 550 €	13,70
QF3 et QF4	Quotient compris entre 0 € et 549 €	16,45

Accueils du centre - Surveillés et CARPF		matin ou soir	matin et soir
QF1 et QF2	Quotient supérieur à 550 €	3,00	5,60
QF3 et QF4	Quotient compris entre 0 € et 549 €	1,80	3,50

Accueils du centre - Extérieur et hors CARPF		matin ou soir	matin et soir
QF1 et QF2	Quotient supérieur à 550 €	6,65	9,20
QF3 et QF4	Quotient compris entre 0 € et 549 €	4,00	7,00

Dans le cas de retard, le maintien de service en dehors des horaires normaux de fonctionnement sera facturé au taux horaire de 15 Euros de l'heure, toute heure entamée étant due. En cas de récidive, la Gendarmerie sera prévenue.

EMPLACEMENT FORAINS : 8.90 € le M et 145.00 € pour les manèges à compter du 1^{er} Septembre 2019

BIBLIOTHEQUE :

Adhésion annuelle : 12.50 € et 16.00 € pour les extérieurs (tarifs maintenus depuis 2016).

Le Conseil Municipal émet un avis favorable par 21 voix pour et 3 abstentions (F. LASSERRE. C. SEDE. A. ARCIERO).

3°) TARIFS ECOLE DE MUSIQUE 2019/2020

Monsieur le Maire propose que les tarifs (au trimestre) de l'école de musique soient augmentés suivant le tableau ci-dessous, à compter du 1^{er} Septembre 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessous, à compter du 1^{er} Septembre 2019 :

	Suvilliers + CA Roissy* Au 1er/09/2019 Par mois	Extérieur Au 1er/09/2019 Par mois
Instrument 20 mm/semaine & formation musicale	54.00	114.00
Instrument 30 mm/semaine & formation musicale	80.00	173.00
Instrument 45 mm/semaine & formation musicale	118.00	250.00
Instrument 1h/semaine & formation musicale	154.00	323.00
Instrument 1h30/semaine & formation musicale	235.00	495.00
Eveil musical 45 mm/semaine	11.85	25.00

Communauté d'Agglomération : ne sont concernés que les élèves qui résident sur une commune qui n'enseigne pas l'instrument exercé. Si la commune concernée enseigne cette discipline (flûte, piano, violon.....) l'élève sera soumis au tarif extérieur.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

4°) DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL D.S.I.L. pour la rénovation énergétique de l'Eclairage Public comprenant les Ecoles du Colombier (LED)

La commune de Suvilliers envisage des actions prioritaires via un programme pluriannuel en matière d'économie d'énergie, à savoir :

- Le remplacement de l'éclairage intérieur de nos bâtiments publics en installant la technologie LED. La 2^{ème} phase de cette action concerne nos écoles maternelle et primaire du Colombier qui permettrait une réduction de 40 % de notre facture énergétique
- Le remplacement de 34 têtes de nos lampadaires d'axe principal de notre village nous reliant à l'autoroute

Le budget global de cette opération s'élève à 25.023.13 € HT soit 30.027.75 € TTC

Monsieur le Maire propose de déposer ces 2 dossiers pour la rénovation énergétique de l'Eclairage Public et le remplacement de l'éclairage intérieur des écoles maternelle et primaire du colombier.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

ARTICLE 1^{ER} : DECIDE de demander une **dotation de soutien à l'Investissement (DSIL) de 15.000 €** concernant les dossiers :

- Remplacement de l'éclairage intérieur de nos bâtiments publics en installant la technologie LED. La 2^{ème} phase de cette action concerne nos écoles maternelle et primaire du Colombier qui permettrait une réduction de 40 % de notre facture énergétique (11.986.55 € HT – 14.383.85 € TTC)

- Remplacement de 34 têtes de nos lampadaires d'axe principal de notre village nous reliant à l'autoroute 13.034.93 € HT – 15.641.90 € TTC)

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

5°) DEMANDE FONDS DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL AU TITRE DE LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Les problématiques de renouvellement des professionnels liées au départ à la retraite, risquent de fragiliser davantage l'offre de soins. L'enjeu prégnant pour la collectivité est le maintien des professionnels de santé et l'accueil de nouveaux praticiens dans des conditions d'installation répondant aux normes en termes d'accessibilité et conditions d'accueil de la patientèle.

Au delà même de la volonté affirmée de conserver une offre de santé de proximité sur le territoire, le projet poursuit l'objectif double de création d'un centre bourg, avec des commerces autour duquel la vie locale s'articule.

Afin de ne pas voir la situation se dégrader, la commune a souhaité anticiper en prenant l'initiative de la construction d'une maison médicale pluridisciplinaire, en maîtrise d'ouvrage directe pour une mise en location aux professionnels de santé réunis en sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires (SISA)

Monsieur le Maire propose de demander une subvention au titre de la DSIL concernant le projet de la Maison de santé pluridisciplinaire.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

ARTICLE 1^{ER} : DECIDE de demander une subvention au titre de la DSIL de 330.000 € concernant le dossier de construction de la Maison de santé pluridisciplinaire à Survilliers, dont le coût HT est évalué à 1.742.146.50 € HT soit 2.090.575.80 € TTC.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

6°) INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS (IFCE)

Les conditions d'octroi des indemnités forfaitaires complémentaires pour les élections sont : - accomplir des travaux supplémentaires à l'occasion des élections (présidentielle, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et référendums) sans pouvoir ouvrir droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Afin de permettre aux indemnités forfaitaires complémentaires pour élections de conserver un montant raisonnable, les collectivités peuvent par délibération, retenir pour base de calcul non pas le taux maximum réglementaire mais, soit : le montant moyen des IFTS servi localement aux titulaires du grade d'attaché, soit le taux individuel maximum versé à ces mêmes attachés.

Monsieur le Maire propose un coefficient de 2.3 correspondant à $1\ 091.70 \times 2.3 : 12 = 209.25$ €

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

7°) APPEL D'OFFRES CONSTRUCTION DE LA MAISON MEDICALE

La Commune de Survilliers à lancer un appel d'offres : « Construction d'une Maison Médicale à Survilliers » courant Mai 2019.

La réception des plis concernant ce dossier était fixée au Mardi 25 Juin 2019

L'analyse des plis sera réalisée entre le 26 Juin et le 11 Juillet 2019. Le choix des différentes entreprises se fera à cette date.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de conclure et de signer ce marché de construction d'une Maison Médicale dans la limite du montant estimé à 930.000 € HT soit 1.116.000.00 € correspondant aux lots 1 et 2.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

8°) AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE France - SCOT

Par délibération n° 17.065 du 23 novembre 2017 le conseil communautaire a délibéré pour prescrire l'élaboration du SCoT et définir les modalités de la concertation.

Par délibération n° 19.101 du 28 mai 2019 le conseil communautaire a arrêté le bilan de la concertation mené tout au long de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et a arrêté le projet de schéma.

Conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme notre commune est invitée à exprimer son avis dans un délai de trois mois à compter de la transmission.

Le SCoT, représente le travail de 2 ans et demi, mené dans l'objectif de définir notre projet de territoire au cours de la présente mandature, doit permettre de définir notre stratégie de développement pour les 10 prochaines années.

Le projet de SCoT transmis comporte :

- Le rapport de présentation qui comporte le diagnostic, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale, les justifications des choix ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
- Le bilan de la concertation
- La délibération d'arrêt du projet

Bilan de la concertation

Concernant l'information du public e plusieurs moyens de communication ont été déployés : des dossiers ou un numéro spécial du Comm'agglomération, des réunions publiques en nombre supérieur à celle prévues, relayées à la presse par communiqués de presse réguliers, mise en ligne sur le site de la CARPF des documents en cours d'élaboration tout au long de la procédure et mise à disposition des services communication des communes membres d'une page type renvoyant sur le site de la CARPF, mise à disposition du public d'un dossier d'information, présentation d'une exposition au sujet du diagnostic présentée pendant les réunions publiques du diagnostic et mise à disposition dans 13 communes ainsi qu'au siège de l'agglomération d'une exposition didactique qui a présenté les différentes étapes d'élaboration du SCOT.

Lors des réunions publiques il a été souligné l'urgence de traiter les questions des infrastructures et de la mobilité, en travaillant d'une part sur une offre de rabattement en bus vers les gares et sur un rééquilibrage de leur maillage à l'est du territoire et d'autre part sur la nécessité d'améliorer la performance et la qualité des lignes du RER et du Transilien. Cela a conforté les élus dans leur position d'inscrire dans le DOO des prescriptions permettant de réserver les espaces nécessaires à la réalisation d'infrastructures routières, autoroutières et de transports en commun.

L'amélioration de l'accès à une offre de soins et de santé plus qualitative, diffuse sur le territoire et davantage développée a été évoquée ; un accès facilité à l'hôpital de Gonesse à l'ouest du territoire et la demande un deuxième équipement structurant sur le territoire, localisé à l'Est ont été évoquées.

La présence de services de proximité pour les communes rurales a été évoquée.

Le manque d'équipements d'enseignement supérieur a été rappelé ainsi que l'incohérence d'un territoire couvert par deux académies ; la nécessité d'une offre de formation professionnelle et supérieure adaptée a été soulignée ainsi que la nécessité d'adapter l'offre de formation qualifiante pour les publics les plus fragiles.

La dimension environnementale a été abordée à chaque phase de l'élaboration du projet : la préservation des ressources naturelles, le maintien de la biodiversité, la problématique des inondations et de la protection de la trame « bleue », la protection des populations des nuisances ainsi que la protection et la valorisation des espaces agricoles et naturels ont été largement débattus.

L'ensemble de ces échanges ont conforté les élus dans la formalisation de leur projet politique -exprimé dans le PADD par les trois orientations fondatrices - et leur ont permis de décliner dans le DOO les objectifs et prescriptions qui s'imposeront aux documents d'urbanisme des communes.

Le Diagnostic, largement partagé, a permis de mettre en exergue les forces et faiblesses du territoire et de construire le projet politique de l'agglomération au regard de ces éléments.

Aussi trois orientations fondatrices, chacune déclinée en objectifs, ont été ainsi traduites dans le PADD :

1. La compétitivité et l'attractivité au service de l'autonomie et du rayonnement du territoire
 - 1.1. Affirmer durablement le territoire comme un moteur majeur de la compétitivité de l'Île-de-France et de la France
 - 1.2. Consolider le moteur économique du Grand Roissy autour de l'écosystème aéroportuaire
 - 1.3. Maintenir un rythme de création d'emplois soutenu et favoriser l'ancrage des entreprises
 - 1.4. Structurer une offre d'équipement de formation et d'enseignement supérieur, adaptée aux besoins des entreprises et au service des habitants
2. Un territoire inclusif et solidaire qui permet l'accomplissement de tous les parcours de vie et garantit la qualité de vie au quotidien
 - 2.1. Affirmer la vocation des communes au sein d'une armature multipolaire
 - 2.2. Offrir un logement accessible et abordable pour tous
 - 2.3. Promouvoir une offre d'équipements, de services et de commerce, cohérente avec l'armature territoriale, garante de la complémentarité et de la proximité
 - 2.4. Faire de l'accès à la formation un levier majeur pour concilier attractivité métropolitaine, cohésion sociale et territoriale et l'accès à l'emploi
 - 2.5. L'organisation des mobilités internes : garantir les équilibres territoriaux et l'accès à la mobilité pour tous
3. Un territoire qui concilie son ambition de développement avec une exigence de valorisation du cadre de vie et de préservation des ressources communes
 - 3.1. Concilier préservation des ressources et développement urbain
 - 3.2. Révéler et restaurer la trame verte et bleue, un atout à part entière du territoire
 - 3.3. Protéger les habitants des risques et des nuisances : une exigence de qualité de vie et de santé publique
 - 3.4. Les espaces agricoles : un équilibre à trouver entre valorisation de l'activité agricole et nécessité du développement

Les orientations ainsi que les objectifs associés ainsi déclinées définissent le projet politique issu de la démarche d'élaboration du SCoT et s'inscrivent pleinement dans les objectifs transversaux et sectoriels visés dans la délibération de prescription du SCoT.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), le volet réglementaire du SCoT, décline les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), sur la base des éléments de diagnostic et de l'analyse de la consommation d'espace.

Il définit les orientations et objectifs opposables visant à assurer la cohérence d'ensemble des documents sectoriels (ceux liés aux transports, eau, risques naturels et technologiques, biodiversité, paysages, logements & habitat, énergie...) et communaux (PLU) ainsi que des opérations foncières et d'aménagement (ZAC etc...), dans le respect des orientations définies par le PADD. Il détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et définit les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de SCoT ;

9°) DESIGNATION EN TANT QUE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES EXTERNE : LA STE CoESSI

Toute organisation sur le territoire de l'Union Européenne (mais aussi toute organisation en dehors mais traitant des données personnelles de ressortissants européens ou de personnes situées sur le territoire de l'Union Européenne) doit appliquer le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Comme elle l'était pour la directive 95/46/CE, la CNIL est la représentation française de ce règlement.

L'objectif de ce règlement est de renforcer la protection des données individuelles et la sécurité.

Toutes les structures publiques effectuant des traitements de données personnelles sont notamment dans l'obligation de nommer un DPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

10°) RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 13 MAI 2019

Par délibération du Conseil Communautaire de la CARPF du 11 Avril 2019, l'intérêt communautaire relatif à la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » a été défini.

Par ailleurs, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 13 Mai 2019 et a approuvé le rapport d'évaluation des charges relatif à l'exercice de cette compétence par la communauté d'agglomération.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la

population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population). Les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

11°) RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 25 MARS 2019

Par délibération du Conseil Communautaire de la CARPF du 25 Mars 2019, l'intérêt communautaire relatif à la restitution aux communes du service vidéoprotection.

Par ailleurs, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 25 Mars 2019 et a approuvé le rapport d'évaluation des charges relatif à l'exercice de cette compétence par la communauté d'agglomération.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population). Les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

12°) PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL 1^{ER} ARRÊT DU PROJET PLHI

Dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHA) 2020 – 2025 et suite aux plusieurs comités de pilotage validant différentes étapes du dossier, en date du 28 Mai 2019, le Conseil Communautaire a arrêté le Projet de PLHI.

Afin d'avancer dans le processus d'adoption du PLHI de la CARPF, le projet doit être présenté en conseil municipal pour avis qui devra être pris dans un délai de 2 mois.

A l'issue de ces 2 mois, le projet de PLHI sera de nouveau présenté en Conseil Communautaire pour un 2^{ème} arrêt avant d'être transmis au Préfet qui sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement dans un délai de 2 mois. Il pourra ensuite être adopté par le Conseil Communautaire dont l'objectif est fixé pour décembre 2019.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

13°) APPROBATION DU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE France ET DE SES ANNEXES

Conformément au Code de l'Environnement, l'approbation de Charte par les collectivités et ECPI doit être sans réserve et emporte adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France. Toutefois, les statuts du syndicat n'ouvrant pas sa composition aux ECPI, ces derniers approuvent uniquement la Charte.

Monsieur le MAIRE informe le Conseil Municipal que le Parc Naturel Régional – Pays de France procède à la révision de sa charte pour que son classement soit renouvelé.

Depuis 2011, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de charte.

Le projet de charte révisée, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique du 21 février 2017 au 29 Mars 2017, conformément à l'article R333-6.1. du

code de l'Environnement, et modifié pour tenir compte des conclusions de la Commission d'enquête.

Le projet de charte révisé a été validé par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Oise – Pays de France le 26 Mars 2019, il est maintenant adressé à l'ensemble des communes, des Communautés de Communes, des Villes-Portes et des Conseils Départementaux concernés par le périmètre de la révision.

Chaque collectivité et ECPI approuve ou refuse individuellement le projet de charte du PNR Oise-Pays de France par délibération (article R333-7.1 du code de l'environnement) à compter de la réception du projet.

L'approbation sans réserve de la Charte emporte adhésion au Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise – Pays de France. Toutefois, sa composition n'étant pas ouverte aux ECPI, ces derniers approuvent uniquement la Charte.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des documents constitutifs du projet de charte révisée (rapport, plan, projet de statuts du syndicat mixte du Parc, budget de fonctionnement prévisionnel du syndicat mixte du Parc à trois ans, organisation de l'équipe technique) a été laissé à disposition des conseillers municipaux en mairie et qu'ils ont été informés lors de la convocation à la séance du conseil municipal.

La charte ainsi que le nouveau périmètre sera ensuite soumis à l'approbation des conseils régionaux d'Île de France et des Hauts de France, chargés de présenter la demande de renouvellement de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire.

Pour finir, après avis du Ministre, la charte sera approuvée par l'état officialisant la labellisation du territoire du PNR.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

14°) CREATIONS DE POSTES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Considérant qu'il convient :

- De créer un poste de rédacteur à compter du 1^{er} Juillet 2019 suite à promotion interne
- De supprimer un poste d'adjoint Administratif principal 1^{er} Classe à compter du 1^{er} Juillet 2019
- De créer un poste d'Assistant artistique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} Septembre 2019
- De supprimer un poste d'Assistant artistique principal de 1^{er} classe à compter du 1^{er} Octobre 2019

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

15°) VENTE LOCAL COMMERCIAL AU CC DU COLOMBIER

La Commune loue actuellement un local à un commerçant.

Ce commerçant souhaiterait en faire l'acquisition afin de continuer son activité dans la restauration.

Après étude de cette demande d'achat, la vente de ce local permettrait de ne plus avoir de charges (de copropriétés – assurances – etc.....)

Monsieur le Maire demande l'autorisation de procéder à la vente de ce local dans les conditions validées par le service des domaines.

Le conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

DIVERS :

Jean-Noël MOISSET

- **Vidéo protection sur la CARPF** : 3 communes actuellement fonctionnent à ce jour avec la CARPF. Elle souhaiterait étendre à davantage de communes.
- **Modification du PLU** :
 - Ajout sur le plan de zonage des marges de recul et zones non aedificandi de l'autoroute.
 - Ajout du plan de périmètre adapté de Monument historique
 - Exemption des règles pour les équipements collectifs et services publics
 - Rectification d'une incohérence sur les possibilités d'extensions
 - Les marges de recul
 - Réduction de l'emprise au sol maximale autorisée
 - Instauration hauteur maximale en cas de mitoyenneté
 - Réduction de la hauteur constructible à l'acrotère
 - Autorisation d'extension dans espaces classés sur partie non visible.Cette modification fera l'objet d'une enquête publique.

Alain VERON

- Une conduite de transport gaz va être réalisée sur la commune. Elle va partir de la Rue d'Enfresne - longé la Cartoucherie – déviation du CD 10 pour arriver à la Ferme St Ladre.
- La reprise de la voirie et des trottoirs bimumés du Jardin Frémin va prochainement être officialisée chez le notaire après validation par les différents syndicats.

Francis RONDET

- 7 Juillet : randonnée organisée par le PNR dans la commune
- 1^{er} Septembre : Théâtre de la Vallée – tour du monde en 90 minutes avec 7 ateliers sur la commune
- Réédition du livre « Sentier de Mémoire »

Christine SEDE

- Concernant la pose de la fibre, il reste les Rue du Houx et de la Gare, le petit Argenteuil. Fin juin tout devrait être terminé. A noter, le problème de la pose de la fibre au colombier car les Syndicats n'ont pas signé les conventions.

Fabrice LASSERRE

- Problème lors du dernier week end avec les fortes chaleurs : des jeunes s'amusaient à ouvrir les bouches à incendie.
- Monsieur le Maire informe au sujet des frelons asiatiques, que les pompiers n'interviennent plus. Par contre, les habitants doivent prévenir et faire retirer à leurs frais les nids.
- S'interroge sur les diverses verbalisations faites par la PIC. Monsieur le Maire signale qu'il ne peut plus intervenir afin de faire retirer les procès-verbaux, et qu'il souhaiterait qu'ils interviennent plus en terme de prévention.

Marina CAMAGNA

- Signale qu'il y a toujours une vitesse excessive dans la Grande Rue. Cette semaine, il y a eu un accident grave au feu rouge de la cartoucherie.

Bernard GUILLOUX

- Un jeune du club d'échec (Axel) tourne actuellement dans un film avec Gérard Depardieu dont le sujet est les échecs. Ce film sortira en Octobre.